

CONSEIL MUNICIPAL du 7 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de juillet à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry CONVERT, Maire.

Présents :

M. Thierry CONVERT, maire,

M. Michel MAZE, 1^{er} adjoint,

Mme Nathalie SYROVATSKY, 2^{ème} adjointe,

M. Jean-Philippe BLECH, Mme Laurence L'HERMETTE, Mme Mélanie FLACHER, M. Terry BELLITO, M. Marc-Antoine FLORELLI, Mme Valérie PIGASSE, M. Hervé GUIGNIER, Mme Catherine BERTHELIN conseillers municipaux délégués

Membres présents : 11

Membres absents excusés : 4

M. Baptiste BROSSARD-KIMMEL conseiller municipal délégué, qui donne procuration à Mme Nathalie SYROVATSKY, 2^{ème} adjointe

M. Christian COURTIER conseiller municipal délégué, qui donne procuration à M. Marc-Antoine FLORELLI, conseiller municipal délégué

M. Alexandre RICHARD conseiller municipal délégué, qui donne procuration à M. Terry BELLITO, conseiller municipal délégué

Mme Fanny DUCLOT BRETIGNY conseillère municipale déléguée, qui donne procuration à Mme Mélanie FLACHER, conseillère municipale déléguée

Membre absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : Mme Mélanie Flacher

I - Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu du 9 juin 2023.

Aucune observation n'étant émise, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. le maire propose d'ajouter une délibération pour l'adhésion de la commune à l'Association du Passeport du Civisme.

II - Délibérations

Délibération donnant autorisation à M. le maire de signer une convention de partenariat avec l'association « Sauvons les Moulineaux » afin d'accepter leurs dons

Vu le code des collectivités territoriales,

M. le maire informe ses collègues qu'il y a lieu de prendre une convention avec l'association « Sauvons les Moulineaux ». Cette association se consacre à la sauvegarde et à la mise en valeur du Prieuré des Moulineaux depuis 2012 aux côtés de la commune.

L'Association s'engage à verser à la Commune le complément des aides et subventions obtenues à hauteur de 68 000 € soit 20 % du montant HT des travaux. Ces fonds proviendront des dons effectués auprès de l'Association.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer la convention et tout document permettant d'obtenir cette aide financière provenant des dons versés à l'association pour le projet de restauration.

DIT que la recette sera transcrite sur le budget 2023, article 1348 opération 39 recette d'investissement ;

Délibération portant approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France)

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France annexée à la présente délibération ;

D'ADRESSER la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

**Délibération donnant autorisation à M. le maire de signer le
marché portant sur la rénovation d'un bâtiment municipal en
mairie et espace de co-working**

Monsieur le Maire précise à ses collègues, que dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment municipal en mairie, espace administratif/bibliothèque et espace de co-working, il y a lieu de passer un appel d'offres ayant pour objet la rénovation totale du bâtiment et des extérieurs. Pour ce faire notre maître d'œuvre, M. José Soler (JSI), a réalisé l'appel d'offre assisté par M. Yannick Fourbil (ITEC) pour la partie fluide. Les travaux seront assurés par 8 lots. A ce jour, 2 lots ont été validés par le conseil municipal du 9 juin 2023 (lot 2 et lot 8). Aujourd'hui, les autres lots sont validés par la commission d'appel d'offres et présentés au conseil municipal

- Lot 1 : démolitions-maçonnerie-gros œuvre
- Lot 3 : revêtements de sols et muraux
- Lot 4 : isolation-plâtrerie-menuiseries intérieures-mobilier d'intérieur
- Lot 5 : peinture
- Lot 6 : VRD
- Lot 7 : chauffage-ventilation-climatisation

Les entreprises suivantes ont répondu à l'appel d'offres :

Lot N° 1 : DEMOLITIONS - MACONNERIE - GROS OEUVRE
SRG
DIAS

Lot N° 3 : REVETEMENT DE SOLS ET MURAUX

SRG

BTM

LES PEINTURES PARISIENNES

Lot N° 4 : ISOLATION - PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER D'INTERIEUR

SRG

Lot N° 5 : PEINTURE

SRG

COCELIA

LES PEINTURES PARISIENNES

Lot N° 6 : VRD

COLAS

EUROVIA

Lot N° 7 : CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION

GUY LEBLANC

MCFE

HYDRO CONFORT

Après l'analyse des offres et conformément au cahier des charges le maître d'œuvre a remis un rapport d'analyse des offres qui présente les entreprises retenues ainsi :

- **Lot 1 : démolitions-maçonnerie-gros œuvre**
L'offre qui répond le mieux aux critères de la technicité, du prix et du délais est celle de l'entreprise SRG à 218 800 € HT.
- **Lot 3 : revêtements de sols et murs**
L'entreprise SRG répond aux mieux aux critères avec une proposition à 44 125,41 € HT.
- **Lot 4 : isolation-plâtrerie-menuiseries intérieures-mobilier d'intérieur**
L'entreprise SRG répond aux mieux aux critères avec une proposition à 131 900 € HT.
- **Lot 5 : peinture**
L'entreprise SRG répond aux mieux aux critères avec une proposition à 36 400 € HT.
- **Lot 6 : VRD**
L'entreprise COLAS répond aux mieux aux critères avec une proposition à 136 179,48 € HT.
- **Lot 7 : chauffage-ventilation-climatisation**
L'entreprise Guy Leblanc répond aux mieux aux critères avec une proposition à 253 732,82 € HT.

Monsieur le Maire propose de sélectionner les entreprises retenues par le maître d'œuvre pour ces 6 lots.

Vu le code de la commande publique

Vu la réunion de la commission d'appel d'offre du mardi 4 juillet

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE pour retenir les sociétés suivantes dans le cadre la rénovation d'un bâtiment municipal en mairie et espace de co-working

- Lot 1 : démolitions-maçonnerie-gros œuvre : entreprise SRG : 218 800 € HT
- Lot 3 : revêtements de sols et muraux : entreprise SRG : 44 125,41 € HT
- Lot 4 : isolation-plâtrerie-menuiseries intérieures-mobilier d'intérieur : entreprise SRG : 131 900 €
- Lot 5 : peinture : entreprise SRG : 36 400 € HT
- Lot 6 : VRD : entreprise COLAS : 136 179,48 € HT
- Lot 7 : chauffage-ventilation-climatisation : entreprise Guy Leblanc : 253 732,82 € HT

D'AUTORISER M. le maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce marché pour les lots 1, 3, 4, 5, 6 et 7.

Délibération donnant autorisation à M. le maire de signer une convention avec l'association PAFE (Poigny Au Fil de l'Eau) pour la mise à disposition d'un broyeur et d'une remorque

Vu le code des collectivités territoriales,

M. Blech, conseiller municipal délégué, informe ses collègues qu'il y a lieu de prendre une convention avec l'association PAFE.

En effet, dans le cadre de sa politique de transition écologique et de soutien à la vie locale, la commune souhaite que le broyeur et la remorque qui lui appartiennent puissent être utilisés par ses résidents.

Elle confie à l'association PAFE, qui en a manifesté la volonté, la gestion de leur location et la promotion de leur utilisation lors d'évènements dédiés (démonstrations, etc...). Cette association a pour but de mener des actions concourant à la qualité de l'environnement sur le périmètre de la commune (GEMAPI, valorisation des déchets verts,...) depuis 2018.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Blech, après en avoir délibéré, décide

Pour : 11 voix

Abstention : 4 voix : Mme L'Hermette, M. Florelli, M. Courtier, M. Maze

AUTORISE M. le maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en place de ce projet

Décision modificative N° 1

Madame Nathalie Syrovatsky, 2^{ème} adjointe, fait part à l'assemblée que des dépenses imprévues sont venues s'ajouter au budget primitif 2023.

Les modifications se présentent comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
N° OPERATION	NOM DE L'OPERATION	BUDGET PRIMITIF 2023	DECISION MODIFICATIVE	BUDGET PRIMITIF 2023 MODIFIE
24	Contrat Rural nouvelle mairie	1 500 000 €	- 15 000 €	
			- 2 500 €	
			- 7 589 €	
Total			- 25 089 €	1 474 911 €
39	Abbaye des Moulineaux	360 000 €	+ 15 000 €	375 000 €
42	Travaux mairie	2 500 €	+ 2 500 €	5 000 €
10	Taxe d'aménagement	0 €	+ 7 589 €	7 589 €
Total			+ 25 089 €	

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2023	DECISION MODIFICATIVE	BUDGET PRIMITIF 2023 MODIFIE
011/61521	Entretien terrains	5 000 €	+ 15 000 €	20 000 €
011/61551	Entretien matériel roulant	6 000 €	+ 9 000 €	15 000 €
011/611	Contrats de prestation de services	25 000 €	+ 10 000 €	35 000 €
Total			+ 34 000 €	
FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2023	DECISION MODIFICATIVE	BUDGET PRIMITIF 2023 MODIFIE
73/73224	Fonds départemental DMTO	66 000 €	+ 34 000 €	100 000 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2023	DECISION MODIFICATIVE	BUDGET PRIMITIF 2023 MODIFIE
040/2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	0 €	5 350 €	5 350 €
FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2023	DECISION MODIFICATIVE	BUDGET PRIMITIF 2023 MODIFIE
042/7811	Reprises sur amortissements des immobilisations	0 €	5 350 €	5 350 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2023	DECISION MODIFICATIVE	BUDGET PRIMITIF 2023 MODIFIE
041/202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	0 €	2 000 €	2 000 €
INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2023	DECISION MODIFICATIVE	BUDGET PRIMITIF 2023 MODIFIE
041/2032	Frais de recherches et de développement	0 €	2 000 €	2 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu de transférer ces dépenses d'investissements et de fonctionnements,

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de recourir à une décision modificative,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE, d'adopter les modifications comme présentées ci-dessus

Approbation de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024

Mme Syrovatsky, 2^{ème} adjointe au maire, précise à ses collègues que la nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est également un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 15/05/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Poigny-la-Forêt au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 (plan de comptes M57 abrégé) pour le budget principal de la commune à partir de l'exercice 2024.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Droit de voirie : actualisation des tarifs

Madame Nathalie SYROVATSKY, 2^{ème} adjointe au maire, responsable des finances fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de créer un nouveau tarif de l'occupation du domaine public accordé aux cirques qui s'installeraient sur la commune.

Domaine : cirques, spectacles, attractions

Moins de 200 m² : montant pour 3 jours : 200 € avec un délai maximum d'occupation du domaine public de 6 jours consécutifs.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide

Pour : 13 voix

Abstention : 2 voix : M. Florelli, M. Courtier

DE FIXER les tarifs des droits d'occupation du domaine public par les cirques, spectacles, attractions à compter du 1^{er} juillet 2023 pour un montant de 200 € (3 jours) avec un délai maximum de 6 jours consécutifs

DE PRECISER que le règlement se fera auprès de la Trésorerie de Rambouillet dès réception du titre émis par la mairie

Adhésion de la Commune à l'Association du Passeport du Civisme

Mme Mélanie Flacher, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires, informe à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- promouvoir le civisme en France,
- contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,

- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet, 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de
- l'État.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association :

- Pour les communes :

Moins de 1000 habitants : 250 €

entre 1001 et 5000 habitants : 400 €

entre 5001 et 10 000 habitants : 500 €

entre 10 001 et 15 000 habitants 700 €

entre 15 001 et 20 000 habitants : 800 €

entre 20 001 et 25 000 habitants : 900 €

entre 25 001 et 30 000 habitants : 1 000 €

entre 30 001 et 35 000 habitants : 1 100 €

entre 35 001 et 40 000 habitants : 1 300 €

entre 40 001 et 50 000 habitants : 1 500 €

entre 50 001 et 60 000 habitants : 1 700 €

entre 60 001 et 70 000 habitants : 1 900 €

entre 70 001 et 80 000 habitants : 2 000 €

entre 80 001 et 90 000 habitants : 2 200 €

entre 90 001 et 100 000 habitants : 2 500 €

entre 100 001 et 150 000 habitants : 2 800 €

entre 150 001 et 200 000 habitants : 3 000 €

Plus de 2000 000 habitants : 3 500 €

Les montants indiqués comprennent, si besoin, la conception graphique des livrets, en priorité pour les communes ne disposant pas du logiciel InDesign.

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 250 € pour la commune de Poigny-la-forêt.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme »,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Flacher, après en avoir délibéré, décide

Pour : 13 voix

Abstention : 2 voix : M. Florelli, M. Courtier

D'ADHERER à l'Association du Passeport du Civisme ;

DE VERSER annuellement à cette Association la cotisation de 250 € ;

DE DESIGNER M. Thierry Convert, maire et Mme Mélanie Flacher, conseillère municipale déléguée comme représentants de la collectivité ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

III/ Urbanisme

Présentation du tableau d'urbanisme

IV/ Informations du maire

L'association « Nos Racines, Notre Avenir » : M. Le maire a reçu un courrier de cette association concernant le Haras de la Lisière. Selon celle-ci, le stationnement de véhicule et l'occupation commerciale par des chevaux est illégale en zone N. Cette association demande que la société agricole respecte le PLU. M. le maire va répondre à cette association et indique qu'aucune occupation illégale en zone N est constatée. Le terrain est propriété de la lisière et aucune coupe d'arbres ou aménagement de terrain n'est observée.

Lecture de la lettre de Mme Gonon : Mme Gonon, installée depuis peu, a été interpellée au sujet de ses chiens, sur son lieu de travail par l'une de ses voisines. Celle-ci a transmis un courrier à M. le Maire pour l'informer de cette situation inique, selon elle. M. le maire est désolé pour les manifestations d'intolérances pendant les travaux que Mme Gonon réalise pour isoler sa propriété et ses chiens de la voie. Un courrier de réponse va lui être transmis.

Nouvelle mairie : les travaux débuteront en septembre.

Prieuré des Moulineaux : une inauguration est prévue lors des Journées Européennes du Patrimoine, le samedi 16 septembre à 11h.

V/ Informations des élus

M. Maze :

Eglise : les travaux de rénovation de la toiture commenceront lundi 10 juillet (versant nord).

Bandes rugueuses : initialement prévues pour la route de la Butte du Moulin, elles ont finalement été installées aux Basses Masures.

Mme Syrovatsky :

13-14 juillet :

La soirée Guinguette du 13 juillet est organisée par le CFI.

Pour la brocante du 14 juillet, 4 élus feront l'accueil du matin à 6h : M. Convert, M. Maze, Mme Syrovatsky et Mme L'Hermette.

Caméras de surveillance : des caméras de surveillance vont être installées au niveau du City Park et une autre sur l'avant de la salle.

M. Blech :

Mission locale : sur le territoire de la CART, 1 000 jeunes sont suivis par la mission locale de Rambouillet. Dans notre village, ce sont 5 jeunes qui sont suivis.

La subvention de la Région à la mission locale va baisser, il est donc prévu, en compensation, que les cotisations communales soient revues à la hausse.

« Pôle Emploi » va devenir « France Travail » au 1^{er} janvier 2024. A ce jour, le devenir de la mission locale reste incertain.

SM3R : la fusion des syndicats SM3R et SMVA est prévue au 1^{er} janvier 2024 pour former le nouveau syndicat SMDVA (Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs affluents).

Orange : un atelier d'accompagnement au numérique sur les smartphones va être proposé aux seniors

Mme L'Hermette :

CCAS : le choix de la sortie des anciens a été arrêté. La sortie aura lieu à Bonneval et aux grottes du Foulon. L'invitation sera réalisée mardi 11 juillet. La sortie est prévue le mardi 5 septembre.

Logement : le logement social de la ferme Bucher a été attribué.

ABS : fin de la réception des questionnaires. Un bilan va être établi.

M. Florelli :

Eclairage public : une subvention pour remplacer les ampoules des candélabres par des LED a été sollicitée auprès de la région. Une représentante du PNR est venue en mairie expliquer les attentes du PNR concernant leur subvention. Des tests vont être effectués, le soir, afin de mesurer la luminosité des éclairages. L'objectif est double : moins consommer d'électricité et diminuer l'intensité lumineuse pour créer des trames noires.

Place de la mairie : des travaux de désherbage du massif nouvellement planté doivent être réalisés. Des élus se proposent de le faire. Le paillage avec des écorces de pin sera réalisé dans un second temps.

M. Bellito :

Stade : la programmation de l'arrosage automatique a été revue et recalibrée. Un devis est en cours pour le changement des têtes d'arrosage qui ne fonctionnent plus.

Travaux école Beth Elicheva : la mairie a notifié, à plusieurs reprises, des problèmes de déchets entreposés sur la voie publique, le long de leur propriété. Un point sera à faire à la fin des travaux.

Mme Pigasse :

Voie cyclable : l'agence Ingeniery nous propose de mettre en place une voie chausidou (voie centrale banalisée) sur la route de Saint-Léger, des 4 chemins jusqu'au stade. Un RDV est prévu le mardi 11 juillet après-midi. Une période de test est prévue durant 6 mois. Le département est favorable à ce projet.

Mme Berthelin :

Fête des Associations : le 13 juin a eu lieu une réunion de préparation de la Fête des Associations. 20 personnes étaient présentes. Celle-ci aura lieu le samedi 9 septembre de 15h à 18h30. Des jeux seront organisés à cette occasion.

Association Nos Racines Notre Avenir : le président remercie la commune par la voix de Madame Berthelin de la subvention attribuée, une subvention qui leur permet de faire des sorties et des animations.

Mme Flacher :

École PNR : un atelier de sensibilisation à la pollution de l'eau proposé par le PNR a été organisée hier par l'école. Les enfants ont peint devant les avaloirs du village un pochoir sur lequel on peut lire « Ici l'eau de pluie rejoint la rivière, ne rien jeter ».

Le prochain conseil municipal est prévu le vendredi 22 septembre à 20h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

Fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations.

M. Thierry CONVERT, Maire.